



Remboursement d'un acompte

Par **hmclaude**, le **17/09/2013 à 10:35**

bonjour,
Suite à la vente de notre fond de commerce, puis l'obligation d'effectuer des travaux sur le bâtiment de ce fond de commerce, puis, après plusieurs années de procédure, l'abandon de cette obligation suite à la démolition de ce commerce :
- peut on demander le remboursement de l'acompte versé à la société chargée d'établir le devis des travaux ?
- doit il nous rembourser ?
tout en tenant compte du fait de la démolition du bâtiment par le nouveau propriétaire des murs de ce fond de commerce.
Merci

Par **amajuris**, le **17/09/2013 à 10:46**

bjr,
en cas de désistement la somme versée comme acompte est perdue et le solde est même dû.
donc la société n'a aucune obligation de vous rembourser votre acompte.
cdt

Par **hmclaude**, le **17/09/2013 à 10:53**

Bonjour,
Même en tenant compte que ce n'est une renonciation ni de notre fait, ni de celui de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, mais suite à la renonciation du propriétaire des murs qui nous a envoyé en justice. Il a ensuite vendu le bâtiment qui a été rasé en janvier 2013.
cordialement